MAIRIE

Règlements municipaux

Savoir vivre ensemble à Livry.

Le règlement du village

Interdiction de consommation d'alcool sur une partie du domaine communal

La consommation d'alcool sur certains secteurs du domaine public de la commune est interdite de 19h à 6h. (Voir arrêté co mplet ci-contre)

Animaux



Rue de Vaux

Il est interdit de laisser errer les animaux sur la voie publique et dans les espaces verts.

Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins naturels dans les caniveaux (à l'extérieur des passages pour piétons).

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie (type pittbull), le "permis de détenir" est obligatoire. Il est délivré par la mairie su r présentation d'une évaluation du comportement de l'animal et d'une attestation d'aptitude du maître.

Vous avez trouvé un animal errant ? Que faire ? Pour rechercher son propriétaire, vous pouvez appeler un vétérinaire qui, g râce au tatouage ou à la puce électronique, identifiera l'animal. Vous pouvez aussi prévenir la mairie et la gendarmerie. Vo us pouvez enfin appeler la SACPA qui viendra chercher l'animal pour le mettre en fourrière.

Baignade dans la Seine

La baignade est formellement interdite dans la Seine sur notre commune.

Il existe des zones de baignades autorisées en Seine-et-Marne.

Plus d'informations ici

Balayage

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer régulièrement, depuis le mur jusqu'au c aniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles, qu'il y ait ou non de trottoirs.

En cas de neige, glace ou verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la glace, de balayer ou de retirer la neige devant leur habitation, de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux usées l e long des caniveaux.

En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus pour responsables.

Balayage mécanisé

Les propriétaires de véhicules garés sur la voie publique sont priés de les déplacer pour permettre l'accès de la balayeuse aux caniveaux.

Circulation et stationnement

Une zone de partage à vitesse réduite (20 km/h) est mise en place au cœur du village. Les piétons y sont prioritaires.

Des emplacements de stationnement délimités sont indiqués par peinture au sol dans certaines rues. Le stationnement s ur trottoirs est interdit par le code de la route.

La circulation dans les chemins ruraux est réservée aux piétons, les véhicules à moteur y sont interdits sauf exception.

Déchets

- Ramassage des poubelles jaunes (tri sélectif) : mercredi en matinée,
- Enlèvements des ordures ménagères : Lundi et vendredi, en matinée. Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir et rentrez-les au plus vite après le ramassage.

Déchets verts

De la mi-mars à novembre, chaque mercredi matin, les poubelles marron contenant les déchets verts sont collectées.

Ils ne doivent contenir que les tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies (moins de 80 cm de long et 5 cm de diam ètre).

Démarchage à domicile

Le démarchage commercial sur la commune est réglementé.

(voir l'arrêté ci-joint)

Encombrants (monstres)

Dépôt directement en déchèterie ou ramassage à domicile.

Plus d'information ici (https://www.livry-sur-seine.fr/fr/dechets)

Engins bruyants : Attention aux horaires

Pour la tranquillité de tous, un arrêté municipal stipule les horaires à respecter pour l'utilisation des engins bruyants.

Particuliers :

- Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 h à 19 h 30,
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Entreprises :

- Lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h,
- Les samedis : de 9 h à 12 h.

Entretien des trottoirs et caniveaux

L'entretien des trottoirs et caniveaux doit être assurés par les habitants devant leur propriété. Le désherbage doit être réa lisé par binage ou arrachage.

Lors des épisodes neigeux il appartient à chacun de déneiger et de saler l'intégralité du trottoir au droit de son terrain ou d e sa façade.

Feux et brulages

Un arrêté municipal interdit les feux dans le village.

Travaux

Tout dépôt sur la voie publique à l'occasion de travaux (sables, matériaux) doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie.